

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 7 septembre 2016

Membres en exercice: 09
Présents : 06
Votants : 09

L'an deux mille seize, et le 07 Septembre à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 01/09/2016

Date d'affichage : 01/09/2016

Présents : Jean-Manuel GARRIDO, Jean-Claude ESPERANDIEU, Gérard DELROT, Joël LAHACHE, Eveline PEREZ, CHALOIN Didier.

Absents excusés: François ESCHBACH donne procuration à Gérard DELROT – Robert DUMAS donne procuration à Jean-Claude ESPERANDIEU – Bénédicte THOULOZE donne procuration à Joël LAHACHE

Secrétaire de séance : Gérard DELROT

Approbation du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 16 Juillet 2016 à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1- Mise en place programme de remplacement des ballons fluo en collaboration avec le SDE07
- 2- Travaux enfouissement des réseaux secs 2^{ème} tranche à Chadouillet
- 3- Assujettissement des locaux vacants à la Taxe d'Habitation
- 4- Fixation tarif location salle polyvalente aux associations extérieures à la commune
- 5- Remboursement frais engagé par un élu
- 6- Choix établissement bancaire prêt travaux clocher
- 7- Programmation des travaux pour l'Accessibilité des ERP

1- Mise en place programme de remplacement des ballons fluo en collaboration avec le SDE07

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil municipal que les lampes à vapeur de mercure, plus communément appelées « ballons fluo », ont cédé la place à de nouveaux appareils, présentant de meilleures qualités photométriques et dont le rendement est 2 fois plus élevé.

Ces sources sont interdites à la vente depuis le 15 avril 2015, en application d'une directive européenne. Ces luminaires cumulent tous les défauts : énergivores, vétustes et générateur de nuisances lumineuses.

Le SDE 07 propose aux communes le remplacement de ces luminaires de 2017 à fin 2019, avec une aide jusqu'à 50 % de subvention. A ce titre, la collectivité doit s'engager à effectuer un programme d'investissement sur 3 années, au besoin par tranches successives.

Vote Pour à l'unanimité

2- Travaux enfouissement des réseaux secs 2^{ème} tranche à Chadouillet

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux d'enfouissement des réseaux secs 1^{ière} tranche de Chadouillet budgétisés pour l'exercice 2016 vont s'achever à la fin de l'année.

Il reste une 2^{ème} tranche à mettre en œuvre rue des Gachettes. A cet effet, le SDE 07 nous a adressé un avant-projet sommaire comportant les travaux d'enfouissement du réseau électrique, d'éclairage public et du réseau Télécom. Sur la base de ces estimations, le coût total de l'opération s'élèverait à **88.344,65 € TTC**. La part de notre collectivité serait pour l'enfouissement du réseau électrique de **10.945,16 €** payable sur 10 ans. Sur la part éclairage public **6.222,75 € TTC** avec une subvention de **2.593 €**. Sur la part Télécom **29.585,10 € TTC**, avec une aide de **12.627,52 €**. Le coût réel pour la commune est de **31.532,39 €**, moins **10.945,16 €** payable en 10 ans, soit une dépense pour 2017 de **21.681,74 €**.

Vote Pour à l'unanimité.

3- Assujettissement des locaux vacants à la Taxe d'Habitation

Les dispositions de l'article 1407bis du code général des impôts permettent au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Monsieur le maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Il précise que sur le territoire de la commune quelques logements sont vacants et exonérés de la taxe d'habitation et propose aux conseillers municipaux d'assujettir ces logements vacants à la taxe d'habitation.

Vote Pour à l'unanimité.

4- Fixation tarif location salle polyvalente aux associations extérieures à la commune

Monsieur le maire fait part du courrier émanant de Mme Carole Chauvier responsable de l'association « Esprit Corps » de St André qui ne continuera pas son activité. Une autre association extérieure à la commune va reprendre cette activité. Elle sollicite la mairie pour fixer un tarif de location pour 1 heure par semaine avec une proposition à 170 €/an.

Par délibération N° 32-2013 du 15 mai 2013, la collectivité a fixé le tarif de la location de la salle polyvalente aux associations extérieures à la commune moyennant un tarif de 20 € par séance.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une activité sportive, de détente rémunérée par des usagers de la commune. A ce titre, il propose un tarif de 200 €/an.

Vote Pour à l'unanimité.

5- Remboursement frais engagé par un élu

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a du prendre à sa charge l'amende pour infraction au code de la route par un véhicule communal. La collectivité n'a pas de mode de paiement adapté (régie dépenses) dans ce cas précis. S'agissant d'une infraction minime, l'agent opérant dans le cadre de ses fonctions n'a pas à assumer la contravention. Il y a lieu, dans ce cas, de rembourser Monsieur Jean-Manuel GARRIDO au vu de la contravention d'un montant de 90 € et d'un certificat administratif.

Vote Pour à l'unanimité.

6- Choix établissement bancaire prêt travaux Clocher

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'opération d'équipement n° 67 libellé Eglise pour un montant de 45.000 € concernant les travaux au clocher. Pour finaliser cette opération, il est nécessaire de faire un emprunt de 30.000 €. Deux organismes bancaires ont été sollicités pour un prêt de 30.000 € sur 10 ans, à savoir : le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes pour un taux réduit à **0,64 %** et la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche pour un taux à **0,74 %**.

Vote Pour à l'unanimité de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, un prêt à Annuités Réduites, de 30 000 €, remboursable en 10 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite soit 0.5485% fixe sous réserve que l'établissement du contrat et si le déblocage de la totalité des fonds intervient le 15/10/16. La première échéance sera fixée au 05/01/17.

7- Programmation des travaux pour l'Accessibilité des ERP

Monsieur le Maire rappelle la dernière délibération en date du 09 décembre 2015 relative au diagnostic des conditions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les établissements recevant du public. La collectivité a conventionné avec PACT Ardèche pour l'élaboration du diagnostic. Cet organisme a rendu son rapport avec obligation pour la commune d'engager les travaux AD'AP dans un délai de 1 à 3 ans, éventuellement renouvelable 2 fois, pour un montant total estimé à **23.323 €**. Pour 2016, il est important d'engager des travaux d'ordre électrique sur l'ensemble des ERP pour un montant estimé à **1.890 € HT**.

Compte tenu de la taille de notre collectivité et des coûts élevés de mise aux normes, le maire propose de prioriser certains travaux et d'échelonner le reste jusqu'en 2021, **soit de 2017 à 2021** pour un montant annuel de **4.000 €** environ.

Vote Pour à l'unanimité.

**L'ordre du jour étant épuisé,
Levée de séance à 22h00**